

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

Le vingt-six juin deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick Soulé, M. CLAMOUR, Mme Maguy PEYRONNIN, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Mme Marie-France LE ROUX, Corinne BOURCHEIX

Absents représentés : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULé
Yannick LEGLISE par Michel ARMAGNACQ

Absente excusée : Aurélie JACCKEL

Absents: Marcel BENAMOU, David MOURAND, Michel LANGLAIS, Jean-Jacques DUBOIS, Yves NASRI, Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Sophie ROBERT

Date de convocation : 19 juin 2012

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Participation pour assainissement collectif
- C.A.B.
- F.D.A.E.C.
- Centre de secours de Cadillac
- Demande de subvention association anciens combattants
- Demande de subvention association USEP
- Rapports délégataire service eau et assainissement
- Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Décision modificative n° 3 - Budget Commune (bureau de contrôle photovoltaïque)
- Décision modificative n° 4 - Budget Commune (travaux garage communaux)
- Kermesse de l'école
- Illuminations de Noël

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ordre du jour modifié.

42/2012 – PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L 1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative 2012 (n° 2012-254) qui a modifié l'article L 1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC est fixé à 2 100 € (1 participation de base pb)

- Logement : 1 pb
- Appartements type studio, T1 : ½ pb
- Hôtels : ½ par lit
- Bureaux, surfaces commerciales : 1.5 pb
- Local artisanal, agricole: 1 pb

Le montant de la participation de base sera révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

43/2012 – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 11 avril 2008, la commune a posé sa candidature au titre du programme « Aménagement de bourg » du Conseil Général.

Cette procédure a pour objectif d'accompagner la revitalisation des territoires ruraux par une approche globale de l'aménagement des bourgs prenant en compte les équipements publics, les services, les commerces et l'embellissement des villages.

Monsieur le Maire expose les différentes actions prévues dans la Convention d'Aménagement de Bourg pour les 4 années à venir :

- 2013 : Rénovation – restructuration du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville
- 2014 : Place Charles de Gaulle – aménagement voie communale n° 3
- 2015 : Place Charles de Gaulle – aménagement RD 117
- 2016 : Séquence centrale RD 1113

ANNEE 2013 – Rénovation, restructuration du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville

Coût estimatif des travaux HT : 160 763.00€

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 46 018,00 €

ANNEE 2014 – Place du Général de Gaulle – aménagement voie communale n° 3

Coût estimatif des travaux HT : 152 463.00 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 29 350 €

ANNEE 2015 – Place du Général de Gaulle – aménagement RD 117

Coût estimatif des travaux HT : 159 913.00 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 30 849.00

ANNEE 2016 - Séquence centrale RD 1113

Coût estimatif des travaux HT : 225 821.00 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 48 137.00 €

Total estimatif du programme d'actions pour les 4 années : 698 960.00 €

Total subventions prévisionnelles du Conseil Général : 154 354.00 €

Reste à la charge de la commune pour les 4 années : 544 606.00 €

Des subventions complémentaires seront sollicitées auprès de (la Région, l'Etat (Fonds Européens – FISAC), autre...).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de Convention d'Aménagement de bourg, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant la commune et le Conseil Général et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

44/2012 – FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 412.95 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2012 l'opération suivante :

- Installation pompe à chaleur à la salle polyvalente pour un montant de 18 595.31 € HT soit 22 240 € TTC.
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 412.95 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire pour 8 827.05 €.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

45/2012 – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CADILLAC

Monsieur le Maire explique que les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de Cadillac étant devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté, un projet de construction d'un nouveau centre de secours a été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 21 communes défendues en premier appel.

Ce futur centre sera implanté sur la Commune de Beguey. Le coût de ce projet de construction est estimé à 2 090 301 € HT (2 500 000 € TTC). Les communes doivent prendre en charge la moitié du coût de la construction soit 1 045 150.50 € HT (l'autre moitié étant pris en charge par le SDIS) et l'intégralité de l'acquisition du terrain soit 320 000 € et la réalisation des voiries soit 95 680 € TTC soit un total de 1 460 830.50 €.

La participation de la Commune de CERONS est estimée à 114 001.03 € qui sera réalisé sous forme d'emprunt.

Les modalités financières de la participation des collectivités concernées seront précisées dans les conventions signées entre celles-ci et le SDIS.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative au financement du centre d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'engage à participer au projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Cadillac,
- approuve le projet de convention de financement proposé par le SDIS et autorise le Maire à le signer,
- s'engage à inscrire la dépense au budget,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette convention.

46/2012 – DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des anciens combattants sollicitant l'attribution d'une subvention pour la fabrication d'une bâche nécessaire pour leur représentation lors des manifestations commémoratives. Le coût de cette réalisation est de 115 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et deux abstentions (J. LATRY, T. ALLARD) de verser une subvention de 60 € à l'association des anciens combattants.

47/2012 – DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION USEP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association USEP de l'école de CERONS sollicitant l'attribution d'une subvention pour aider au fonctionnement de leurs activités dans le cadre des rencontres USEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association USEP.

48/2012 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et le rapport sera mis en ligne sur le site et sera ainsi accessible au public.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2011 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

49/2012 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2011

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

50/2012 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT COLLECTIF 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégué 2011.

51/2012 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégué 2011.

52/2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régulariser régler les dépenses relatives au bureau de contrôle pour l'installation des panneaux photovoltaïques :

Opération 138 – Article 2313	- 2 000.00 €
Opération 93 – Article 21312	+ 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

53/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régulariser régler les dépenses relatives à la toiture des garages communaux :

Opération 141 – Article 2315	- 5 000.00 €
Opération 126 – Article 21318	+ 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

54/2012 – KERMESSE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente une demande de l'association des parents d'élèves sollicitant la prise en charge par la Commune des frais de collecte des ordures ménagères de la kermesse.

Considérant que l'organisation de cette manifestation se réalise dans le cadre des activités des enfants de l'école, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge cette dépense. Le Conseil Municipal précise que cette prise en compte par la Commune de ces frais ne concernera que cette manifestation.

55/2012 – ILLUMINATIONS DE NOEL

Maguy PEYRONNIN rend compte à ses collègues du Conseil Municipal des réponses reçues des élus concernant la mise en place des illuminations de Noël sur la Commune.

Dans un souci de rationalisation et d'économies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter le nombre d'emplacement des illuminations de Noël sur la Commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

42/2012 – Participation assainissement collectif

43/2012 – Convention d'aménagement de bourg – validation des fiches actions et approbation du plan prévisionnel de financement

44/2012 – FDAEC

45/2012 – Centre d'incendie et de secours de Cadillac

46/2012 – Demande subvention association anciens combattants

47/2012 – Demande subvention association USEP

48/2012 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité public d'assainissement collectif 2011

49/2012 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011

50/2012 – Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2011

51/2012 – Présentation du rapport du délégataire du service d'eau potable 2011

52/2012 – Décision modificative n° 52/2012 – Budget Commune

53/2012 – Décision modificative n° 53/2012 – Budget Commune

54/2012 – Kermesse de l'école

55/2012 – Illuminations de Noël

J.P. SOULÉ,

J.N. CLAMOUR

M. PEYRONNIN

M. TUBAUD

M. ARMAGNACQ

S. ROBERT

T. ALLARD

J. LATRY

M.F. LE ROUX

C. BOURCHEIX